

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12948**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MASTER : MASTER Arts, Lettres, Langues à finalité recherche et professionnelle Mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Spécialité Italien enseignement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Paul Valéry - Montpellier 3, Université Sciences et techniques du Languedoc Montpellier II (IUFM)	Recteur de l'académie, Président de l'université de Montpellier III, Président de l'université de Montpellier II

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

136 Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme a vocation à exercer les fonctions de professeur des lycées et des collèges (CAPES) mais aussi formateur en langue et culture italiennes.

Compétences transversales :

- maîtriser la langue et la culture françaises,
- disposer d'une solide culture générale,
- maîtriser la langue et la culture italiennes,
- communiquer efficacement à l'écrit et à l'oral en langue française et italienne,
- traduire des supports de nature variée,
- disposer de bases méthodologiques et théoriques solides permettant une intelligence et une maîtrise de problématiques originales dans le domaine de spécialité et dans chacune de ses composantes disciplinaires,
- maîtriser les TIC et notamment les outils de recherche bibliographique permettant une veille scientifique autonome.

Compétences spécifiques à la spécialité « Enseignement » :

- construire un enseignement de qualité,
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement,
- organiser le travail de la classe,
- prendre en compte la diversité des élèves,
- évaluer les élèves,
- travailler en équipe en coopérer avec tous les partenaires de l'établissement,
- se former de manière autonome et permanente afin d'innover.

Dix compétences professionnelles doivent être prises en compte dans la formation de tous les maîtres. Chacune met en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles fondamentales. Elles sont toutes également indispensables (Extrait du cahier des charges de l'année de formation professionnelle - Arrêté du 19 décembre 2006) :

Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent de l'Etat, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles. Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogique dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs. L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer

Dans son usage de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, le professeur doit être exemplaire quelle que soit sa discipline. Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves. Il sait décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.

Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale

Une bonne maîtrise des savoirs enseignés est la condition nécessaire de l'enseignement. Le professeur a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites aux programmes. Il connaît les composantes du socle commun de connaissances et de compétences, les repères annuels de sa mise en œuvre, ses paliers et ses modalités d'évaluation. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet avec celui que portent les autres enseignements. Il possède aussi une solide culture générale qui lui permet de contribuer à la construction d'une culture commune des élèves. Il pratique au moins une

langue vivante étrangère.

Concevoir et mettre en œuvre son enseignement

Le professeur est un spécialiste de l'enseignement de sa ou de ses disciplines, c'est-à-dire qu'il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif. Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines, et il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable d'élaborer des programmations et de répartir les apprentissages dans le temps. Il sait prendre en compte ce qui a été réalisé précédemment. Le professeur peut être appelé à participer aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage et être formé en conséquence.

Organiser le travail de la classe

Le professeur sait faire progresser une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; ses exigences portent sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail personnel et collectif.

Prendre en compte la diversité des élèves

Le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves.

Il sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des facultés des élèves, afin que chaque élève progresse. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris les élèves à besoins particuliers. Il sait faire appel aux partenaires de l'école en tant que de besoin. Il connaît les mécanismes de l'apprentissage dont la connaissance a été récemment renouvelée, notamment par les apports de la psychologie cognitive. Il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.

Evaluer les élèves

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique et explique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

Maîtriser les technologies de l'information et de la communication

Tout professeur est concerné par l'usage des outils propres à ces technologies et leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Au sortir de sa formation professionnelle il doit avoir les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée des technologies de l'information et de la communication dans sa pratique professionnelle. Les connaissances et les capacités attendues sont celles du certificat informatique et internet de niveau 2 " enseignant ", requis en fin de formation professionnelle. Il est intégré au dossier de compétences du professeur stagiaire.

Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école

Le professeur participe à la vie de l'école ou de l'établissement. Il contribue également à la vie de l'institution scolaire à l'échelle de la circonscription du premier degré, du département, de l'académie ou même à celle du territoire national en participant à la formation initiale et continue des professeurs. Il travaille avec les équipes éducatives de l'école et de ses classes ainsi qu'avec des enseignants de sa ou de ses disciplines. Le conseil des maîtres à l'école, le conseil pédagogique au collège ou au lycée constituent des instruments privilégiés du travail en équipe. Le professeur coopère avec les parents et les partenaires de l'école. Il aide l'élève à construire son projet d'orientation.

Se former et innover

Le professeur met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques, il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier. Il est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant, ses pratiques d'enseignement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Métiers de l'enseignement et de la recherche.
- Métiers exigeant une bonne connaissance de la langue et des la culture italiennes (traduction).
- Métiers de la culture.
- Concours de recrutement de haut niveau de la fonction publique (territoriale, d'Etat et internationale) requérant des compétences de langue et une solide connaissance de la culture italienne ainsi que des compétences de rédacteur.
- professeur des écoles et des lycées (après concours),
- formateur (formation initiale ou continue),
- coordinateur pédagogique de formateurs,
- animateur culturel,
- rédacteur (presse, culture, patrimoine, etc.),
- traducteur

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2107 : Enseignement général du second degré

K2106 : Enseignement des écoles

K2111 : Formation professionnelle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour être inscrits en Master 1, les étudiants doivent justifier de l'obtention d'un diplôme national conférant le grade de licence ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation.

L'accès au Master 2 est subordonné à l'obtention des 60 premiers crédits du master 1, sauf cas de validation.

Le passage en Master 2 Recherche se fait sur critères exclusivement pédagogiques.

La formation s'organise en 4 semestres. La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par les coefficients. A l'intérieur de chaque semestre, il y a compensation entre toutes les UE, et à l'intérieur des UE, compensation entre ECUE, conformément aux demandes d'habilitation. La capitalisation s'applique à toutes les notes d'UE et d'ECUE égales ou supérieures à 10. En Master 2 Recherche, le contrôle des connaissances comporte la soutenance d'un mémoire.

Le M1 est composé de 10 UE dont un TPR (travail de recherche) valant 60 ECTS pour 463 heures d'enseignement. En M1, un tronc commun « Recherche » regroupe les candidats à ce diplôme avec ceux de la spécialité « recherche » (81 heures pour 10 ECTS en S1 et 60 heures soit 8 ECTS en S2). LE TPR de M1 (S2) est commun aux deux spécialités et est affecté d'une valeur de 6 ECTS. Un stage d'observation avec accompagnement (SOPA) est obligatoire en S1. Outre les enseignements disciplinaires et le volet professionnel, une diversification est proposée. Dès le M1, une double préparation à l'écrit et à l'oral du CAPES est en place. Le M2 est composé de 2 UE (unités d'enseignement) au S3 : un module disciplinaire orienté vers la préparation de l'écrit du CAPES (16 ECTS) et un module pédagogique et didactique permettant de préparer l'oral du CAPES (14 ECTS). Le S4 se concentre sur la préparation à l'oral du CAPES ou, particulièrement à l'attention des non admissibles, à la diversification ou au renforcement disciplinaire (15 ECTS). Tous les candidats effectuent un stage en responsabilité en établissement avec accompagnement de six semaines (7 ECTS) et rédigent un mémoire professionnel qui donne lieu à soutenance (8 ECTS).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	100 % enseignants-chercheurs.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	100 % enseignants-chercheurs.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP.
Par expérience dispositif VAE	X	100 % enseignants-chercheurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Prise en compte de certifications émanant d'autres universités françaises par validation partielle.	Conventions avec les Universités de Sienne et de Cagliari. Programmes ERASMUS avec les Université de Sienne, Cagliari, Milan, Turin, Naples, Gênes, Trieste, Venise.

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 7 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Montpellier 3 à délivrer des diplômes nationaux.

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.univ-montp3.fr/>

<http://www.poluniv-mpl.fr>

http://www.ac-montpellier.fr/Academie/Academie_Stats.htm

Autres sources d'information :

[Université Montpellier 3](#)

[Université Montpellier 2](#)

[Département Etudes italiennes et roumaines](#)

Lieu(x) de certification :

-Université Paul Valéry-Montpellier 3

Route de Mende 34199 Montpellier cedex 5.

Téléphone : 04 67 14 20 00 Fax : 04 67 14 20 52

-Université Montpellier 2 - IUFM

2 place Marcel Godechot - BP 4152

34092 MONTPELLIER CEDEX 5

Tél. : 04 67 61 83 00

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Montpellier

Historique de la certification :

Fiche remplacée par la fiche nationale n°31503

Arrêté du 13 août 2010 pour cette spécialité.